

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**SIVOM DE LA PIEVE DE SAMPIERO**

**CONSEIL SYNDICAL**  
**DU 7 FEVRIER 2020 A 18H30**

Convocation du 20/01/2019

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 5

Nombre de votants : 7

Etaient présents :

Délégués de la commune de Bastelica : Marien USCIATI

Délégués de la commune de Cauro : Antoine ANTONA, Pascal LECCIA, Laurent LUCCHESI

Délégués de la commune d'Eccica-Suarella : Jean-François BARTOLOMEI

Etaient excusés :

Délégués de la commune de Bastelica : Jean-Baptiste GIFFON (pouvoir à Marien USCIATI)

Délégués de la commune d'Eccica-Suarella : André FLORI (pouvoir à Jean-François BARTOLOMEI)

Etaient absents :

Délégués de la commune de Bastelica : Jean-Dominique NUNZI

Délégués de la commune d'Eccica-Suarella : Pierre POLI

L'an deux mil vingt, le sept février à dix huit heures trente, le conseil syndical du SIVOM de la Piève de Sampiero s'est réuni à la Mairie de Cauro, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LECCIA.

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

**Délibération n° 001-002-2020 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bassin de Simonello et la construction d'une unité de traitement**

Le président informe que la commune de Cauro a acté l'acquisition de la parcelle de terrain au lieu dit Simonello avec le bassin.

Le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre est prêt.

Le Président demande au Conseil syndical l'autorisation de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre, d'engager la dépense avant le vote du budget.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à lancer la consultation et à engager la dépense avant le vote du budget 2020.**

Délibération affichée en Mairie le :

Télétransmis au contrôle de légalité sous le n° :

Accusé de Réception reçu le :

**Le Président, Pascal LECCIA**

